

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0082\_PV1\_RD 905\_DOLE**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 25/10/2022 par laquelle ENGIE SOLUTION - 6 , Rue Alexander Fleming 690007 LYON représenté par M. Jérémie ROSAN de ABCD 39, Bd Wilson 39100 DOLE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose d'un réseau de chaleur dans l'emprise de la Route Départementale n° 905, Hors agglomération – 39100 DOLE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public RD 905 - commune de DOLE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Pose d'un réseau de chaleur diamètre 200 mm sur 170 ml, pour raccorder les deux chaufferies via une traversée de la RD 905 par fonçage de diamètre 500 ou 600 mm.**

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

### **Mode opératoire**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE PAR FONÇAGE

Le fonçage se fera depuis l'enceinte de la SOCRAM.

### **Dispositions Spéciales :**

Mise en place de balisage avec des Glissières Béton Armé (GBA) tout le long de l'emprise du chantier sur 350 ml.

Ces GBA seront positionnées sur l'accotement, derrière la ligne continue de bord de chaussée.

Des panneaux AK5 seront positionnés environ 150 ml avant la zone de travaux, de part et d'autre du chantier.

L'emprise du chantier sera sécurisée par la pose de barrières de type Héras.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance  $<$  à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau potable , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 905 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 8 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de pour information  
L'ARD pour classement  
ABCD pour diffusion

**Signature de l'arrêté**





## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

**cerfa**  
N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ABCD Prénom :

Dénomination : Représenté par : Jérémie ROSAN

Adresse Numéro : 39 Extension : Nom de la voie : Bd du Président Wilson

Code postal 39100 Localité : DOLE Pays :

Téléphone 0649070768 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : jeremie.rosan@abcd-experts.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ENGIE SOLUTIONS Prénom : Alexandre BESQUENT

Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : rue Alexander Fleming

Code postal 69007 Localité : LYON Pays :

Téléphone 0637335809 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : alexandre.besquent@engie.com

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 905 Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 39100 Localité : DOLE

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres

Date prévue de début d'application \_\_\_\_\_ Durée d'application (en jours calendaires) : \_\_\_\_\_

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

### Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

### Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

### Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

### Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : réseau de chaleur	

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	_____ mètres	1,70 mètres
Tranchée transversale	_____ mètres	_____ mètres
Fonçage	3,5 mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

### Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande voir notice  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (a) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

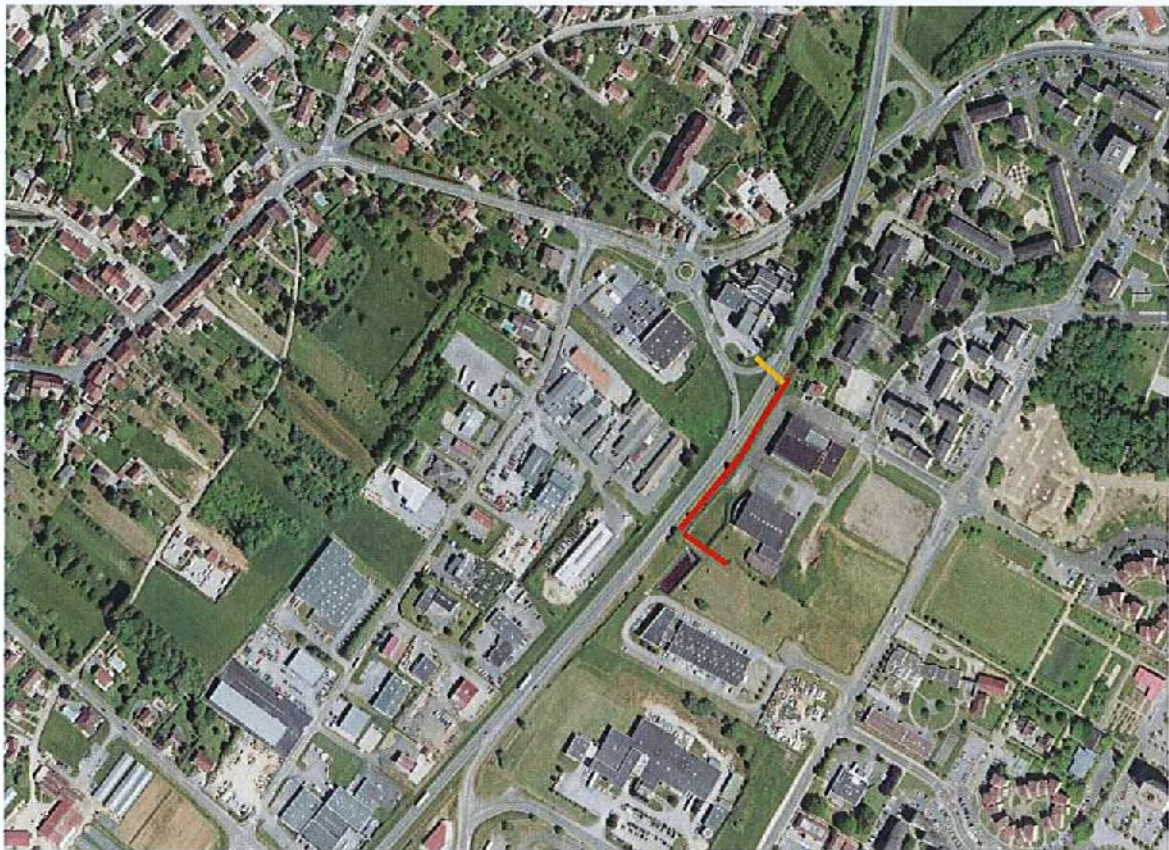
Fait à : Dole le : 25/01/2022  
 Nom : ROSAN Prénom : Jérémie Qualité : chargé d'affaires

## TRAVAUX DE RESEAU DE CHALEUR LE LONG DE LA RD 905 à DOLE

Protocole de signalisation temporaire sur route bidirectionnelle

### Emprise du chantier

Il s'agit d'un chantier sur accotement, dans le fossé d'eaux pluviales



Plan de localisation des travaux

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'étude géotechnique nécessaire à l'exécution des travaux de construction d'un réseau de chaleur à Dole selon la norme NF P94-500.

Ces travaux comprennent :

- **La construction d'un réseau de chaleur en tranchée ouverte ;**
- **Un fonçage sous RD.**

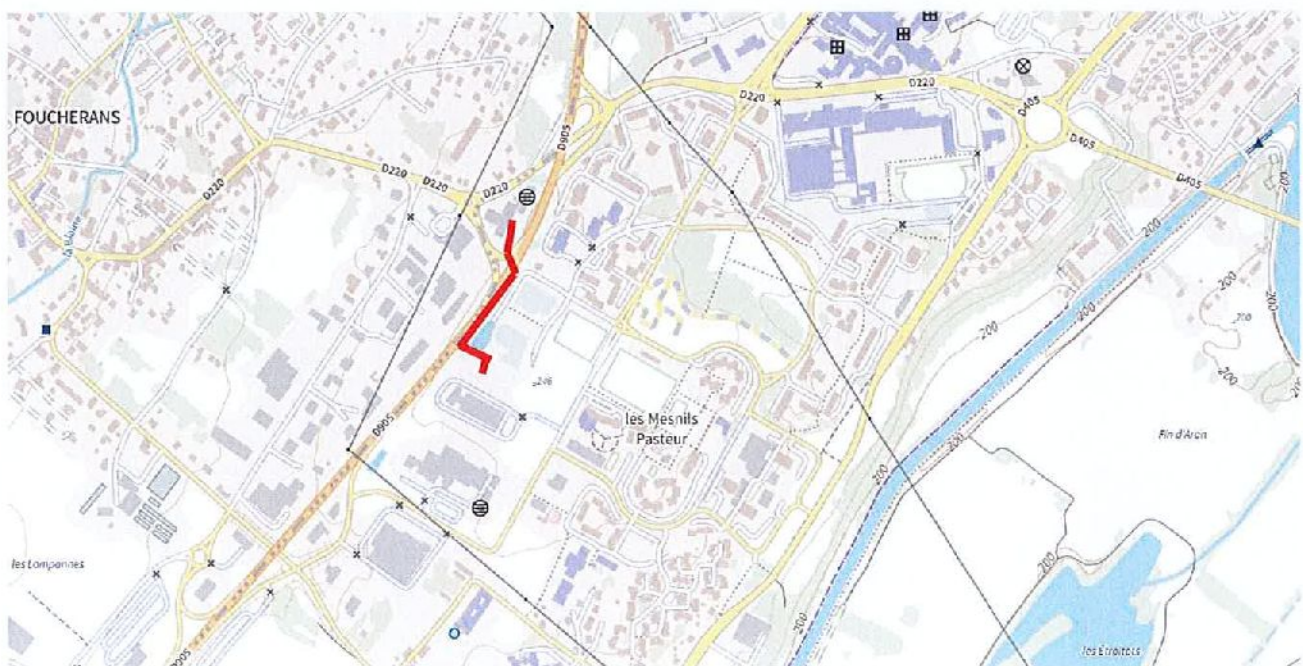
Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à l'opération susvisée.

Contexte dans lequel s'inscrit cette opération :

SOCGRAM gère une chaufferie à Foucherans qui chauffe plusieurs bâtiments publics de la commune de Dole.

Pour renforcer sa capacité de production de chaleur, ENGIE SOLUTIONS a le projet de créer une nouvelle chaufferie biomasse de 8 MW.

L'opération consiste à raccorder les 2 chaufferies par des conduites en acier calorifugées  $\varnothing$  200 mm intérieur via une traversée de Route Départementale n°905 en fonçage.



*Plan de localisation des travaux*

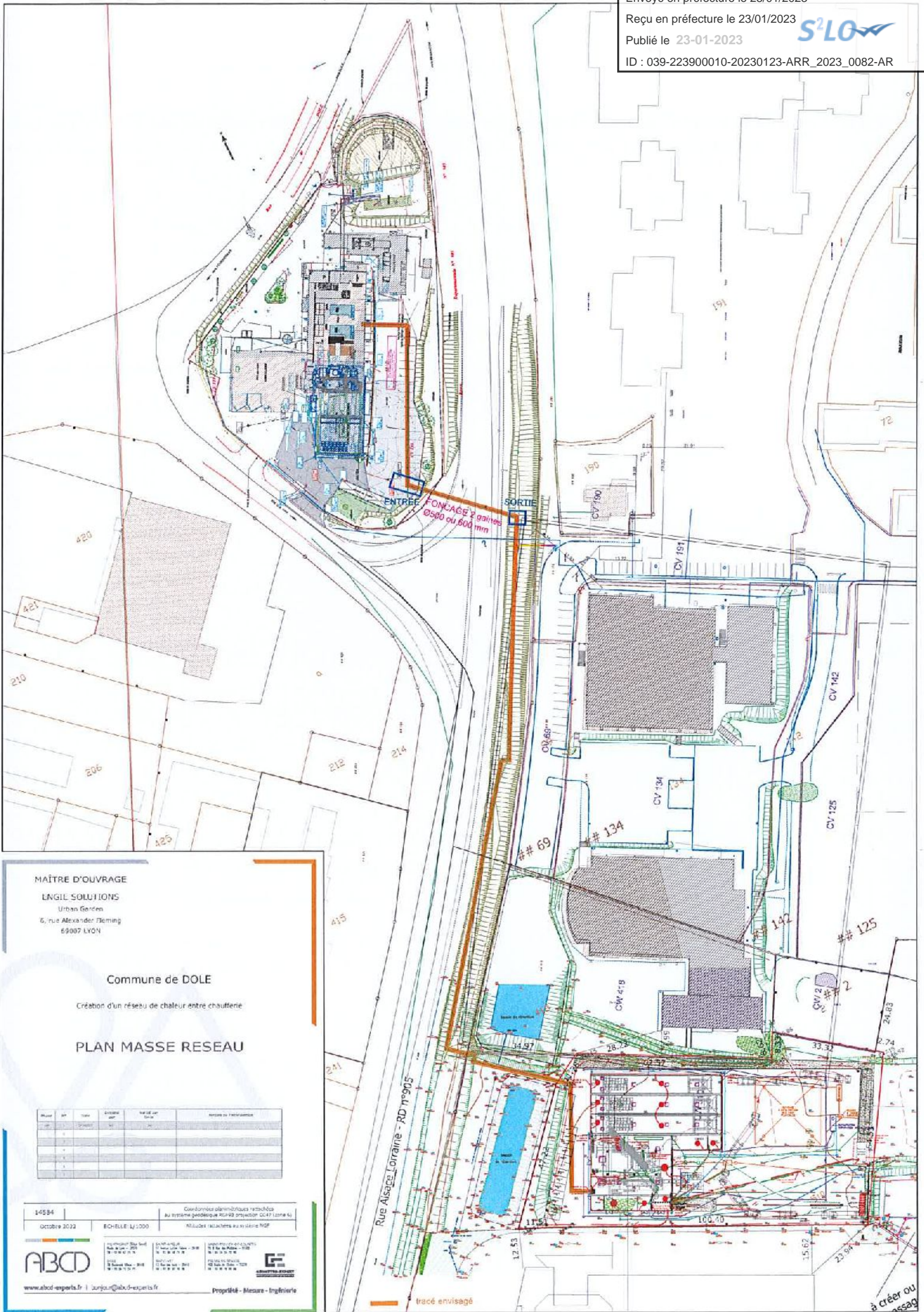


Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23-01-2023

ID : 039-22390010-20230123-ARR\_2023\_0082-AR



**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**ENGL SOLUTIONS**

Urban Garden  
6, rue Alexander Fleming  
69007 LYON

Commune de DOLE

Création d'un réseau de chaleur entre chaufferie

**PLAN MASSE RESEAU**

NUMERO	DATE	TITRE	AUTRE INFO	REVISIONS

14594

octobre 2022

ECHELLE: 1/1000

Coordonnées géographiques rectifiées  
Au système géodésique NAD83 projection CC47 (zone 6)  
Niveau: altitudes au système NGF



www.abcd-experts.fr | contact@abcd-experts.fr

PROJETANT: Urban Garden  
RUE ALEXANDER FLEMING 69007 LYON  
TEL: 04 78 88 88 88  
WWW.URBANGARDEN.FR

PROJETANT: Urban Garden  
RUE ALEXANDER FLEMING 69007 LYON  
TEL: 04 78 88 88 88  
WWW.URBANGARDEN.FR



Propriété - Mesure - Ingénierie

tracé envisagé

à créer ou assag